



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2004

Cinquante-huitième session

Point 106 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/497 (Part II))]

58/133. Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies ainsi que des autres instruments internationaux pertinents, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant¹ et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant²,

Réaffirmant l'obligation qui incombe aux États de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que leur plein exercice par les jeunes,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et considérant qu'elle énonce des buts et objectifs importants en ce qui concerne les jeunes,

Rappelant et renouvelant les engagements pris aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies depuis 1990 et dans le cadre de leurs processus de suivi, en particulier ceux qui ont trait aux jeunes, notamment en matière d'emploi,

Consciente que, dans l'optique d'une croissance économique et d'un développement social durables, la participation des jeunes est à la fois un atout et une condition préalable, et vivement préoccupée par l'ampleur du chômage et du sous-emploi des jeunes à travers le monde ainsi que par les lourdes conséquences qu'ils impliquent pour l'avenir de nos sociétés, surtout celles des pays en développement,

Reconnaissant que la pauvreté, entre autres facteurs, constitue un obstacle de taille à la participation pleine et entière et à la contribution des jeunes à la société,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui y est annexé,

Rappelant également sa résolution 54/120 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a pris note avec intérêt de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et

¹ Résolution 44/25, annexe.

² Résolution 54/263, annexes I et II.

³ Voir résolution 55/2.

programmes en faveur de la jeunesse, adoptée en 1998 à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse⁴, ainsi que ses résolutions 56/117 du 19 décembre 2001 et 57/165 du 18 décembre 2002,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général ayant trait au Rapport mondial sur la jeunesse, 2003⁵ et à la promotion de l'emploi des jeunes⁶ ;

2. *Réaffirme* que les dix domaines d'activité prioritaires recensés dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, à savoir l'éducation, l'emploi, la faim et la pauvreté, la santé, l'environnement, l'abus de drogues, la délinquance juvénile, les loisirs, les jeunes filles et jeunes femmes et la participation de la jeunesse, conservent toute leur importance ;

3. *Prend note* des cinq préoccupations des jeunes qui sont recensées dans le Rapport mondial sur la jeunesse, 2003, à savoir l'impact inégal de la mondialisation sur les jeunes des deux sexes, l'utilisation des technologies de l'information et des communications et l'accès à ces technologies, la propagation spectaculaire de l'infection au virus de l'immunodéficience humaine chez les jeunes et l'influence de l'épidémie sur leur vie, la participation active de jeunes aux conflits armés, qu'ils en soient les victimes ou les protagonistes, et le fait qu'il est devenu plus important de s'occuper des problèmes intergénérationnels dans une société vieillissante ;

4. *Considère* qu'il importe que les jeunes et les organisations de jeunes aient effectivement et pleinement part, aux échelons local, national, régional et international, à la promotion et à la mise en œuvre du Programme d'action mondial, ainsi qu'à l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans sa mise en œuvre, et qu'il est nécessaire d'appuyer les activités et mécanismes qui ont été mis en place par les jeunes et leurs organisations, en gardant à l'esprit que filles et garçons, jeunes femmes et jeunes hommes, ont les mêmes droits, mais des besoins et des atouts différents, et sont des agents actifs des processus de décision, du changement positif et du développement au sein de la société ;

5. *Considère également* qu'il est d'une grande importance de donner aux jeunes des moyens d'être autonomes en les rendant capables de devenir plus indépendants, en levant les obstacles qui s'opposent à leur participation et en leur offrant l'occasion de prendre des décisions qui influent sur leur vie et leur bien-être ;

6. *Demande* à tous les États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier aux organisations de jeunes, de ne ménager aucun effort pour assurer la mise en œuvre du Programme d'action mondial, le but étant d'élaborer des politiques intersectorielles en faveur des jeunes en tenant compte de leur propre point de vue dans tous les processus de planification et de décision les concernant ;

7. *Prend note avec intérêt* de l'action menée par les commissions régionales pour assurer la mise en œuvre du Programme d'action mondial et le suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse dans leurs régions respectives, en coordination avec les réunions régionales des ministres de la jeunesse et les organisations non gouvernementales régionales de jeunes, ainsi que pour fournir des services consultatifs en vue d'appuyer, dans chaque région, les politiques et

⁴ Voir WCMRY/1998/28, chap. I, résolution 1.

⁵ E/CN.5/2003/4.

⁶ A/58/229.

programmes nationaux en faveur de la jeunesse, et les encourage à poursuivre cette action ;

8. *Recommande* que le système des Nations Unies, en s'inspirant des exemples concluants de participation des jeunes aux travaux des Nations Unies fournis notamment par le Sommet mondial pour le développement durable et sa propre session extraordinaire consacrée aux enfants, continue d'offrir des possibilités de dialogue entre les gouvernements et les représentants des organisations de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dans le cadre de forums et de dialogues, réunions et débats ouverts à tous ;

9. *Décide* que l'organisation d'un autre forum mondial des jeunes procédera d'une décision de sa part ;

10. *Prend note* de la décision de huit pays de se porter volontaires comme chefs de file pour l'établissement d'inventaires et de plans d'action nationaux concernant l'emploi des jeunes ;

11. *Encourage* les États Membres à établir des inventaires et plans d'action nationaux concernant l'emploi des jeunes, qu'ils soient intégrés à leurs plans d'action nationaux pour l'emploi ou fassent l'objet de documents diffusés à part, à utiliser pleinement les données et statistiques existantes et à associer à ce processus des jeunes et des organisations de jeunes, en tenant compte, notamment, des engagements qu'ils ont pris à cet égard, en particulier dans le Programme d'action mondial, et, si ces inventaires et plans d'action existent déjà, de les présenter au Secrétariat au plus tard en septembre 2004 ;

12. *Invite* l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes et en collaboration avec le Secrétariat, la Banque mondiale et les autres institutions spécialisées compétentes, à aider et soutenir les gouvernements qui en feront la demande dans leurs efforts pour établir des inventaires et des plans d'action nationaux et à procéder à une analyse et une évaluation mondiales des progrès accomplis à cet égard ;

13. *Recommande* de consacrer deux séances plénières de sa soixantième session, en 2005, à l'examen de la situation des jeunes et aux progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial dix ans après son adoption ;

14. *Prie* le Secrétaire général, eu égard au paragraphe 4 ci-dessus, d'envisager d'organiser, en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable, une réunion consultative avec les organisations de jeunes et les représentants des jeunes consacrée à l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial, en prévision des deux séances plénières de 2005, et de faire figurer les résultats de cette réunion dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixantième session ;

15. *Invite* tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir des contributions au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour les y encourager ;

16. *Note avec satisfaction* que certains États Membres ont appuyé les activités du Réseau pour l'emploi des jeunes en fournissant les services d'experts et des ressources financières et invite tous les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à apporter leur concours au Réseau pour soutenir l'action menée au niveau national dans ce cadre ;

17. *Renouvelle* l'appel lancé aux États Membres dans le Programme d'action mondial pour qu'ils envisagent d'introduire des représentants de la jeunesse dans leurs délégations à ses sessions et aux réunions des autres organes compétents des Nations Unies, afin de développer les moyens de communication et d'enrichir la discussion des questions relatives à la jeunesse, et prie le Secrétaire général de transmettre à nouveau cette invitation aux États Membres ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-troisième session, un rapport très complet comprenant une évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial depuis 1995, dans les domaines d'activité qui y sont recensés comme prioritaires, y compris les mesures prises par les États Membres, les organismes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, ainsi que les organisations de jeunesse dans le cadre de leurs travaux pluridisciplinaires en faveur des jeunes et avec eux ;

19. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport demandé ci-dessus au paragraphe 18, de ne pas perdre de vue les cinq préoccupations énumérées plus haut au paragraphe 3 et de les aborder dans une annexe au rapport ;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixantième session une analyse et une évaluation mondiales des plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes.

*77^e séance plénière
22 décembre 2003*